

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2095

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la Société d'aménagement de rénovation en immobilier, d'une parcelle de terrain communautaire située 140, avenue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain de 600 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 129 de la section BB située 140, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et constituant un délaissé hors voirie lors de la réalisation de ladite avenue.

Dans le cadre d'un remembrement foncier comprenant également les propriétés cadastrées sous les numéros 128 et 130 de la section BB, la Société d'aménagement de rénovation en immobilier (Sarimo) envisage l'acquisition du terrain communautaire pour réaliser un ensemble immobilier de logements représentant 5 719 mètres carrés de surface hors œuvre nette totale (SHON).

Par décision du Bureau en date du 2 juin 2003, une autorisation de dépôt de permis de construire sur le terrain communautaire a, d'ores et déjà, été accordée à la Sarimo.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce terrain serait cédé au prix de 190 € hors droit le mètre carré de SHON, soit 336 680 € hors droit pour 1 772 mètres carrés de SHON attribués au terrain communautaire, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 2 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 336 680 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 147 665,26 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 500 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 189 014,74 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 122 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,